

BVGer E-1963/2011 vom 18. April 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-04-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1963_2011

FR: TAF E-1963/2011 du 18 avril 2011

IT: TAF E-1963/2011 del 18 aprile 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire totale est rejetée, dans la mesure où elle est recevable.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

La demande d'octroi de l'effet suspensif au recours est sans objet. Les mesures superprovisionnelles prononcées le 4 avril 2011 prennent fin.

E. 5

Le présent arrêt est adressé à la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.